Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton de la presqu'île

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024

Étaient présents :
M. Pascal COURTAZELLES, M. Claude PULCRANO, M. Éric BARBIN, Mme Inès HAMDANA, M. Jean-Marie DESALOS, Mme Aurélie VARAS Adjoints
Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Laurent PERAUD, Mme Linda HADJADJI, M. Robert BUDIS, M. Matthieu TEISSIER, Mme Anne CIRIGNANO, M. Jean-Carl FOSSATI Mme Francine LANDUREAU, M. José QUINTAL, Mme Sybil PHILIPPE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Laëtitia DA COSTA à Mme Aurélie VARAS
M. Eric ZAMMIT à Mme Inès HAMDANA
Mme Annabelle GRENAUD à Mme Anne CIRIGNANO
M. Thierry DENIS à M. Eric BARBIN
M. Jérémy SWICA à M. Claude PULCRANO
M. Bertrand BROTTIER à M. Pierre COTSAS
Mme Chantal DESCHAMP à M. Jean-Marie DESALOS
M. Stéphane GRATIA à Mme Francine LANDUREAU
Mme Anne ZATAR à Sybil PHILIPPE

Absents :

1- Constat du quorum
Le quorum est atteint, plus de 14 élus étant présents.

2- Désignation du secrétaire de séance : Mme Aurélie VARAS est désignée secrétaire de séance.

3- Lecture des pouvoirs
- Bertrand BROTTIER à Pierre COTSAS
- Thierry DENIS à Éric BARBIN
- Jérémy SWICA à Claude PULCRANO
- Annabelle GRENAUD à Anne CIRIGNANO
- Laetitia DA COSTA à Aurélie VARAS
- Chantal DESCHAMPS à Jean-Marie DESALOS
- Éric ZAMMIT à Inès HAMDANA
- Stéphane GRATIA à Francine LANDUREAU
- Anne ZATAR à Sybil PHILIPPE

4- Adoption du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

5- <u>ORDRE DU JOUR</u> :

1. Budget Primitif 2024
2. Subventions aux associations 2024
3. Mutualisation de la Police Municipale – Convention – Autorisation de signature

1- <u>Budget Primitif 2024</u>

<u>Rapporteur M. DESALOS</u>

Mot de Monsieur le Maire :

« J'évoquais l'an passé les incertitudes tant économiques que politiques, liées au contexte géopolitique généré par le conflit en Ukraine, et ses conséquences sur les tarifs de l'énergie et plus largement sur l'inflation.
Force est de constater que ce pessimisme n'était pas exagéré et que ce contexte s'est encore aggravé avec la crise au moyen orient.

Les mesures prises par la France ont certes permis de ramener l'inflation en dessous de 5% en 2023 et d'espérer réduire encore ce taux de manière significative en 2024, malgré l'augmentation de 10% de l'électricité qui pèsera à partir du 1er février 2024 sur le budget des ménages comme sur celui des collectivités

Ce contexte, comme l'augmentation des salaires des agents publics, n'est pas sans conséquences sur les finances locales et sur les conditions de préparation du Budget primitif de notre commune.

Cette année 2024 verra la fin de notre ambitieux programme de réaménagement du centre-ville, avec la réalisation d'un rond-point qui permet de fluidifier et sécuriser la circulation, mais également la construction d'une halle, l'aménagement paysager de la place Maucaillou, la construction d'une ludothèque et la restructuration de l'ancienne école, avec sa mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite, comme pour l'annexe du presbytère, qui accueille désormais le secours populaire.
Sur ce sujet nous mettrons en œuvre une délibération de 2017 qui promettait la mise en accessibilité PMR pour la salle des fêtes et l'école maternelle et qui n'a pas été réalisée.

Cet ambitieux programme, a en effet un coût qui représente certes une charge importante qu'il faut cependant relativiser :

- *D'une part en tenant compte des recettes liées à cette opération,*
- *D'autre part compte tenu de l'excellent santé financière de notre collectivité.*

En effet, après réalisation des emprunts contractés pour ces travaux, l'endettement par habitant de la commune restera équivalent à celui de 2019, que nous avons trouvé en étant élu et la capacité de désendettement, c'est-à-dire si la commune y consacrait la totalité de son épargne, restera inférieure à 4 années.

Je suis donc particulièrement fier d'avoir, avec l'ensemble des élus du conseil municipal qui ont approuvé les projets mis en route, amélioré structurellement notre belle commune et d'avoir contribué à la rendre plus attractive.
Il est toujours agréable de tenir ses engagements auprès de nos administrés.

Avec la fin des travaux en cours, le budget 2024 permettra, de réaliser un montant de travaux importants, avec notamment :

- *Le remplacement de l'ensemble des lanternes d'éclairage public en LED, avec un dispositif de diminution de l'éclairage à certaines heures de la nuit,*
- *La première tranche de végétalisation de la cour de l'école élémentaire,*
- *L'aménagement des rues de Peyjouan et Galan,*
- *La réalisation d'un Skate Park et d'un Pump Track au stade,*
- *L'acquisition d'une partie (garage) de l'immeuble sis 19 Av° de l'Hôtel de Ville,*
- *La relocalisation des installations du Tir à l'arc.*
- *Des plantations d'arbres (un arbre par naissance),*
- *Les frais de gestion et de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'éclairage public,*
- *Le remplacement des tables et chaises de la restauration scolaire de l'école élémentaire,*
- *Des renouvellements de matériels, et l'achat de matériels neufs.*

Les études pour la construction d'un préau à l'école maternelle et la construction de classes supplémentaires seront de plus poursuivies, dans l'attente de l'évolution des effectifs.

Nous abordons donc cette année 2024 avec toujours le même enthousiasme, avec la volonté de mettre en œuvre le programme dont nous sommes redevables devant nos administrés et toujours soucieux d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, tout en préservant une saine gestion de nos finances.

Je tiens à remercier Jean-Marie Desalos ainsi que les services communaux pour le travail réalisé dans la préparation de ce document budgétaire et le laisse maintenant vous présenter ce Budget 2024. »

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 11 janvier 2024,

Vu les orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

↳ ***ADOPTE*** *le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit,*

↳ ***AUTORISE*** *M. le Maire à procéder, à compter du 1er février 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR et M. José QUINTAL s'abstiennent

<u>Section de fonctionnement</u>

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Chapitre	Libellé	Budget 2023	BUDGET 2024	Variation BP 2023 / 2024
Population		**4 916**	**4 945**	**0,59%**
011	Charges à caractère général	1 100 000,00	1 141 000,00	**3,73%**
012	Charges de personnel	1 930 000,00	2 130 000,00	**10,36%**
014	Atténuations de produits	12 000,00	60 000,00	**400,00%**
65	Charges de gestion courante	165 050,00	169 000,00	**2,39%**
Total dépenses de gestion courante		**3 207 050,00**	**3 500 000,00**	**9,13%**
66	Charges financières	37 826,73	67 000,00	**77,12%**
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	3 000,00	**-25,00%**
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		**3 248 876,73**	**3 570 000,00**	**9,88%**
022	Dépenses imprévues	37 467,83	0,00	**-100,00%**
023	Virement à la section d'investissement	602 770,24	120 000,00	**-80,09%**
042	Opérations d'ordre entre sections	181 885,20	250 000,00	**37,45%**
Dépenses Totales de Fonctionnement		**4 071 000,00**	**3 940 000,00**	**-3,22%**
013	Atténuation de charges	50 000,00	60 000,00	**20,00%**
70	Produit des services et du domaine	363 000,00	360 000,00	**-0,83%**
73	Impôts et taxes	2 475 000,00	2 590 000,00	**4,65%**
74	Dotations et participations	844 000,00	870 000,00	**3,08%**
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	60 000,00	**500,00%**
Total Recettes de gestion courante		**3 742 000,00**	**3 940 000,00**	**5,29%**
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	5 035,40	0,00	**-100,00%**
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		**3 747 035,40**	**3 940 000,00**	**5,15%**
002	Excédent de fonctionnement reporté	323 964,60	0,00	**-100,00%**
042	Opération d'ordre entre sections		0,00	
Recettes Totales de Fonctionnement		**4 071 000,00**	**3 940 000,00**	**-3,22%**

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Article		Budget 2023	Budget 2024	Évolution 2024 / 2023
011	**Charges à caractère général**	**1 100 000,00**	**1 141 000,00**	**3,73%**
6042	Achats de prestations de service	180 850,00	191 000,00	5,61%
60611	Eau et assainissement	25 900,00	31 000,00	19,69%
60612	Energie - Electricité	260 783,00	230 000,00	-11,80%
60622	Carburants	23 900,00	24 200,00	1,26%
60623	Alimentation	26 870,00	26 270,00	-2,23%
60628	Autres fournitures non stockées	18 300,00	18 800,00	2,73%
60631	Fournitures d'entretien	27 820,00	29 100,00	4,60%
60632	Fournitures de petit équipement	32 280,00	31 700,00	-1,80%
60633	Fournitures de voirie	12 000,00	12 000,00	0,00%
60636	Vêtements de travail	5 990,00	6 474,00	8,08%
6064	Fournitures administratives	7 525,00	8 250,00	9,63%
6065	Livres, disques, cassettes... (médiathèque)	150,00	100,00	-33,33%
6067	Fournitures scolaires	19 270,00	21 125,00	9,63%
611	Contrats de prestations de services	176 660,00	209 000,00	18,31%
61351	Locations mobilières	9 900,00	3 430,00	-65,35%
61521	Terrains	500,00	500,00	0,00%
615221	Bâtiments publics	17 300,00	14 700,00	-15,03%
615232	Réseaux	16 000,00	17 000,00	6,25%
61524	Bois et forêts	600,00	500,00	-16,67%
61551	Matériel roulant	25 000,00	24 600,00	-1,60%
61558	Autres biens mobiliers	6 900,00	6 900,00	0,00%
6156	Maintenance	48 797,00	50 520,00	3,53%
6161	Multirisques	26 000,00	29 100,00	11,92%
617	Etudes et recherches	7 350,00	11 000,00	49,66%
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	1 500,00	0,00%
62268	Honoraires	1 500,00	1 200,00	-20,00%
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	20 000,00	0,00%
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	0,00%
6232	Fêtes et cérémonies	14 950,00	15 100,00	1,00%
6236	Catalogues et imprimés	1 550,00	1 050,00	-32,26%
6238	Publications	19 000,00	21 300,00	12,11%
6247	Transports collectifs	26 400,00	29 100,00	10,23%
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00	3 500,00	-36,36%
6262	Frais de télécommunications	19 850,00	22 681,00	14,26%
627	Services bancaires et assimilés	600,00	1 000,00	66,67%
6281	Concours divers (cotisations ...)	960,00	1 200,00	25,00%
62878	A d'autres organismes	1 270,00	1 000,00	-21,26%
6288	Autres services extérieurs	175,00	550,00	214,29%
63512	Taxes foncières	3 900,00	4 500,00	15,38%
6355	Taxes et impots sur les véhicules	300,00	300,00	0,00%
637	Autres impôts et taxes (Autres organismes	4 900,00	4 900,00	0,00%

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Article		Budget 2023	Budget 2024	Évolution 2024 / 2023
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 930 000,00**	**2 130 000,00**	**10,36%**
6218	Autres personnels extérieurs	13 800,00	12 500,00	-9,42%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 756,00	6 100,00	5,98%
6333	Participation des employeurs	13 000,00	13 000,00	0,00%
6336	Cotisat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	23 490,00	26 000,00	10,69%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat°	3 620,00	3 750,00	3,59%
64111	Rémunération principale	789 044,00	808 200,00	2,43%
64112	personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	15 185,00	11 500,00	-24,27%
64113	Personnel titulaire - NBI	0,00	1 500,00	#DIV/0!
64116	indemnités de préavis et de licenciement	5 000,00	0,00	-100,00%
64118	Autres indemnités	90 000,00	190 000,00	111,11%
64131	Rémunérations	350 000,00	408 000,00	16,57%
64138	Autres indemnités	28 650,00	26 000,00	-9,25%
64168	autres emplois d'insertion	6 350,00	5 000,00	-21,26%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	236 365,00	253 400,00	7,21%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	258 000,00	270 000,00	4,65%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 740,00	17 550,00	19,06%
6455	Cotisations pour assurance	55 000,00	55 000,00	0,00%
6456	Versement au FNC du supplément familial	10 000,00	5 000,00	-50,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 000,00	10 000,00	0,00%
64731	versées directement	0,00	5 500,00	#DIV/0!
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 000,00	0,00%
014	**Atténuations de produits**	**12 000,00**	**60 000,00**	**400,00%**
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU	12 000,00	60 000,00	400,00%
022	**Dépenses imprévues**	**37 467,83**	**0,00**	**-100,00%**
023	**Virement à la section d'investissement**	**602 770,24**	**120 000,00**	**-80,09%**
042	**Opérations d'ordre de transferts entre sections**	**181 885,20**	**250 000,00**	**37,45%**
675	Valeurs comptables immobilisées cédées			
6761	Différences sur réalisations			
6811	Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	181 885,20	250 000,00	37,45%
65	**Autres charges de gestion courante**	**165 050,00**	**169 000,00**	**2,39%**
65311	Indemnités	97 000,00	99 800,00	2,89%
65312	frais de missions et déplacements	0,00	270,00	
65313	Cotisations de retraite	4 100,00	4 300,00	4,88%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 680,00	8 000,00	4,17%
6535	Formation	2 983,00	1 100,00	-63,12%
65372	Cotisation au fonds de financement de l'allocation de financeme	200,00	100,00	-50,00%
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	0,00%
65541	Contributions au fonds de compensation des charges	3 100,00	3 100,00	0,00%
65548	Autres contributions	18 400,00	18 400,00	0,00%
6574	Subventions de fonctionement aux associations	30 067,00	32 630,00	8,52%
65888	Autres charges de gestion courante	520,00	300,00	-42,31%
66	**Charges financières**	**37 826,73**	**67 000,00**	**77,12%**
66111	Intérêts réglés à l"échéance	42 116,19	69 922,90	66,02%
661121	Intérêts - Rattachement des ICNE de l'exercice	10 656,86	13 844,46	29,91%
661122	Intérêts - Rattachement des ICNE de l'exercice n-1	-14 946,32	-16 767,36	12,18%
67	**Charges exceptionnelles**	**4 000,00**	**3 000,00**	**-25,00%**
6718	autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	3 000,00	-25,00%
68	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	**0,00**		
6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulan	0,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES	**4 071 000,00**	**3 940 000,00**	**-3,22%**

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Article	INTITULÉS	Budget 2023	Budget 2024	Évolution 2024 / 2023
013	**Atténuations de charges**	**50 000,00**	**60 000,00**	**20,00%**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00	60 000,00	20,00%
042	**Opérations d'ordre de transferts entre sections**	**0,00**	**0,00**	#DIV/0!
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	#DIV/0!
70	**Produits des services, du domaine et ventes divers**	**363 000,00**	**360 000,00**	**-0,83%**
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 000,00	3 000,00	0,00%
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	12 000,00	7 000,00	-41,67%
70631	A caractère sportif	12 000,00	14 000,00	16,67%
70632	A caractère de loisirs	53 000,00	49 000,00	-7,55%
7066	Redevances et droits des services à caractère social	26 000,00	22 000,00	-15,38%
7067	Redev. & droits des services péri-scolaires & d'enseignement	255 000,00	263 900,00	3,49%
70688	Autres prestations de services	1 000,00	600,00	-40,00%
7083	Locations diverses	1 000,00	500,00	-50,00%
73	**Impôts et taxes**	**2 475 000,00**	**2 590 000,00**	**4,65%**
73111	Taxes foncières	1 900 240,00	2 000 000,00	5,25%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	2 000,00	-60,00%
73211	Attribution de compensation	227 000,00	228 000,00	0,44%
73212	Dotation de Solidarité Communautaire	215 000,00	212 000,00	-1,40%
73221	FNGIR	40 000,00	40 000,00	0,00%
7343	Taxe sur les pylônes électriques	22 760,00	45 000,00	97,72%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	60 000,00	60 000,00	0,00%
7388	Autres taxes diverse	5 000,00	3 000,00	-40,00%
74	**Dotations et participations**	**844 000,00**	**870 000,00**	**3,08%**
7411	Dotation forfaitaire	389 253,00	394 000,00	1,22%
74121	Dotation de solidarité rurale	77 170,00	78 000,00	1,08%
74127	Dotation nationale de péréquation	1 000,00	0,00	-100,00%
74718	Participations - Etat - Autres	3 000,00	3 000,00	0,00%
7472	Participations - Régions	0,00	0,00	#DIV/0!
7473	Participations - Départements	7 000,00	6 000,00	-14,29%
7478	Participations - Autres organismes	175 000,00	204 000,00	16,57%
7482	Compensation pour perte de la taxe additionnelle droit de mutation	165 000,00	165 000,00	0,00%
748313	Dotation de compensation réforme de la TP	4 234,00	0,00	-100,00%
74834	Etat - Compensat° au titre des exonért° de Taxes foncières	22 343,00	20 000,00	-10,49%
75	**Autres produits de gestion courante**	**10 000,00**	**60 000,00**	**500,00%**
752	Revenus des immeubles	9 000,00	18 000,00	100,00%
7588	Autres Produits divers de gestion courante	1 000,00	42 000,00	4100,00%
76	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**#DIV/0!**
7688	Autres produits financiers	0,00	0,00	
77	**Produits exceptionnels**	**5 035,40**	**0,00**	**-100,00%**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	#DIV/0!
773	Mandats annulés (sur exercices ant.)	1 000,00	0,00	-100,00%
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	#DIV/0!
7788	Produits exceptionnels divers	4 035,40		-100,00%
	RECETTES FONCTIONNEMENT	**3 747 035,40**	**3 940 000,00**	**5,15%**
	Résultat de l'exercice	**-323 964,60**	**0,00**	**-100,00%**
002	**Résultat reporté ou anticipé**	**323 964,60**		**-100,00%**
	RESULTATS DEFINITIFS	**0,00**	**0,00**	

Section d'investissement

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Article	**Libellé**	**BP 2023**	**Article M57**	**Libellé**	**Mesures nouvelles 2024**
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	21 144,88	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 000,00
2031	Frais d'études	37 269,20	2031	Frais d'études	15 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	2033	Frais d'insertion	0,00
2051	Licences et logiciels informatiques	5 000,00	2051	Licences et logiciels informatiques	19 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles				0,00
2041582	Participation travaux d'éclairage public	152 189,89	2041582	Participation travaux d'éclairage public	125 000,00
2113	Terrains aménagés autre que voirie	19 753,20	2113	Terrains aménagés autre que voirie	0,00
2116	Cimetières	15 000,00	2116	Cimetières	37 400,00
2121	Agencements et aménagements de terrains	21 755,20	2121	Agencements et aménagements de terrains	415 500,00
21312	Bâtiments scolaires	81 762,27	21312	Bâtiments scolaires	101 100,00
21318	Autres bâtiments immobilisés	556 266,92	21314	Bâtiments sculturels et sportifs	127 340,00
21314			21318	Autres bâtiments immobilisés	25 000,00
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	7 436,74	21351	Bâtiments publics	130 000,00
2152	Installations voiries	896 732,51	2152	Installations voiries	385 000,00
21534	Réseaux d'électrification	118 500,00	21534	Réseaux d'électrification	0,00
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	900,00	21568	Matériel outillage incendie et défense civile	71 700,00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	236 441,33	2158	Autres installations matériel et outillage technique	146 740,00
2182	Matériel de transport	70 096,04	2181	installations générales, agencements, aménagement divers	3 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	45 939,36	21821	Autres matériels de transport	0,00
			21831	Matériel informatique scolaire	8 000,00
			21838	Autre matériel informatique	8 500,00
			21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 380,00
			21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	31 800,00
2184	Mobilier	6 357,14	2185	Matériel de téléphonie	1 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 328,02	2188	Autres immobilisations corporelles	15 340,00
23131	construction - aménagement urbain 020	486 934,00	23131	construction - aménagement urbain 020	900 000,00
23131	Constructions - Bibliothèque 321	318 228,41	23131	Constructions - Bibliothèque 321	0,00
23131	Constructions - École maternelle 2110	2 280,00	23131	Constructions - École maternelle 2110	0,00
23131	Constructions - Restaurant scolaire 251	54 280,79	23131	Constructions - Restaurant scolaire 251	0,00
23131	Constructions - Église de Cameyrac 324	91 432,02	23131	Constructions - Église de Cameyrac 324	0,00
23131	Constructions - Pôle Jeunesse 4211	1 577,99	23131	Constructions - Pôle Jeunesse 4211	0,00
23131	Constructions - Salle des sports 414	13 115,50	23131	Constructions - Salle des sports 414	0,00
23131	Constructions - Centre Technique- 820	372 434,77	23131	Constructions - Centre Technique- 820	0,00
23131	Constructions - Ludothèque	134 161,98	23131	Constructions - Ludothèque	200 000,00
2315	installations, matériel et outillage technique	0,00	2315	installations, matériel et outillage technique	
L Dépenses d'équipement		**3 810 318,16**			**2 775 000,00**
1641	Capital de la dette	300 672,67	1641	Capital de la dette	290 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	32 770,24			
020	Dépenses imprévues	13 327,15			0,00
001	Déficit d'investissement reporté	75 682,02	001	Déficit d'investissement reporté	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL GENERAL		**4 232 770,24**			**3 065 000,00**

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	**Libellé**	**BP 2023**	**Article M57**	**Libellé**	**Mesures nouvelles 2024**
1321	Subvention État - DRAC - Église de Cameyrac	43 050,00	1321		0,00
	Subvention Etat - Halle	150 000,00			0,00
1322	Subvention Région - Église de Cameyrac	17 500,00	1322	Fonds vert - Éclairage Public	163 000,00
	Subvention Région - Halle	100 000,00			0,00
1323	Subvention Cdptal - Église de Cameyrac	11 400,00	1323		
	Subvention Cdptal - Extension restaurant scolaire	41 695,50			
	Subvention Cdptal - Informatisation école élémentaire	2 464,00			
	Subvention Cdpal - Rond-Point RD 13/Lagraula	80 000,00			
				Subvention Cdptal - Halle végétalisation	14 520,00
				Subvention Cdpal - Skate Park	30 000,00
				subvention GIRONDE - annexe presbytère	3 128,00
				subvention GIRONDE - informatique école	531,00
				Agence Nationale du Sport - Skate Park	35 000,00
				Subvention Cdpal - Pluvial Rond-point	1 820,00
1341	Subvention Etat - DETR - travaux voirie MAGNAN	19 158,91	13461		
	Subvention État - DETR - Extension restaurant scolaire	92 750,00			
				DETR / FIPD Vidéoprotection	25 000,00
				DETR Skate	35 000,00
1342	amendes de police	0,00	1345		
1348	Fonds de concours CDC - Bibliothèque	55 200,00	1348		
	Dons - église Cameyrac	0,00			
	Fonds de concours CDC - Salle des sports	37 500,00			
	Subvention AEAG - schéma directeur	4 082,50			
				Fonds de concours CDC - Skate Park	100 000,00
1383	FDAEC	21 000,00	1383	FDAEC	21 000,00
SOUS - TOTAL Recttes d'équipement		**675 800,91**	**SOUS - TOTAL Recttes d'équipement**		**428 999,00**
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	602 770,24	021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00
024	Cession d'immobilisation	745 000,00	024	Cession d'immobilisation	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	181 885,20	041	Opérations patrimoniales	250 000,00
10222	FCTVA	216 913,66	102292	reprise sur FCTVA	302 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	205 000,00	10226	Taxe d'Aménagement	184 001,00
1641	Emprunts	1 200 000,00	1641	Emprunts	1 780 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	405 400,23	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
TOTAL GENERAL		**4 232 770,24**	**TOTAL GENERAL**		**3 065 000,00**

2- <u>Subventions aux associations locales 2023</u>

<u>Rapporteur Mme VARAS</u>

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention dans le cadre de l'exercice de leurs activités ainsi que pour l'organisation d'événements particuliers.
A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions retraçant les activités de l'année 2023 et les projets pour l'année 2024.

En effet, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant proposé au vote est de 32 630 €.

Vu la réunion de la commission Vie associative, sportive et culturelle, animation de la vie locale, communication et démocratie participative en date du 13 décembre 2023,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 11 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

↳ ***DECIDE*** *d'allouer aux associations locales des subventions pour 2024, selon le détail suivant :*

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Associations	Subvention 2024
Pétanque	400
Tennis	5 000
Athlétisme	2 000
Randonnée "Les Grolles"	250
Gymnastique volontaire	1 000
Cyclosport	900
Foot FC Mascaret	10 000
VTT Free Rider Club	600
Course et Nature	1 500
Les Archers de St Sulpice	1 000
Nordic Vitalité	130
Basket IZON	1 000
AS GOLF de Cameyrac	1 000
Parents d'élèves 2.0	800
Les Écureuils bleus	800
FCPE Collège Max Linder	300
Union Nationale des Combattants	200
Société de Chasse Saint Hubert	1 400
Cré'Art	500
Lumière de plumes	400
Atelier Patchwork	150
La Source Ré-Créative	200
Musicum	500
Comité des Fêtes	400
La Rue des Jeux	600
Côté Jardin Saint Sulpice et Cameyrac	1 000
Secours Catholique	200
Fédération Secours Populaire	400
TOTAL	**32 630**

3- Police municipale - Mutualisation – Convention – Autorisation de signature

Rapporteur M. COURTAZELLES

Face à l'accroissement des incivilités routières, l'opportunité de sécuriser les interventions des agents de police municipale qui agissent individuellement sur leurs communes respectives et permettre l'exercice de missions exigeant une intervention en équipe, les communes de Montussan, de Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac souhaitent mettre ponctuellement en commun leurs agents de police municipal et leurs équipements.

Ce service ponctuel commun de police municipal devrait débuter le 1er février 2024.
Il se manifestera par une compétence territoriale d'intervention des agents sur les trois communes lors d'actions collectives.
Cette mesure est évaluée pour chaque commune à 20h mensuelles maximum.

Les modalités de sa mise en place sont fixées par une convention tripartite.
Pour signer cette convention tripartite, chaque commune devra respectivement signer une convention de coordination avec l'Etat et saisir préalablement le comité technique.

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Les Communes de Montussan et de Saint Sulpice et Cameyrac, exercent ce service commun ponctuel depuis octobre 2017.

Vu les articles L511-4 et suivants, L512-1 à L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territorial,

Vu le décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- ***APPROUVE**, sous réserve de la convention de coordination avec l'Etat et de l'avis favorable du comité technique, la mise en commun ponctuelle des agents de police municipale visés par la convention tripartite et de leurs équipements pour des interventions ponctuelles*

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document conventionnel et lancer toutes les démarches administratives et consultations permettant la mise en place de ce service*

MONTUSSAN

Convention de mise en commun ponctuelle des Agents de Police Municipale de MONTUSSAN, de SAINT SULPICE et CAMEYRAC, d'YVRAC et de leurs équipements.

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L.512-4 et suivants, L.511-4 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212 - 1 et suivants ;
Vu le décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à ma mise en commun des agents de polices municipales et de leurs équipements ;
Vu le décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire de la commune de MONTUSSAN à signer une convention de mise en commun ponctuelle de l'agent de police municipale et de ses équipements avec les communes de ST SULPICE et CAMEYRAC et YVRAC ;
Vu la délibération en date du 22 janvier 2024 autorisant Monsieur le Maire de la commune de ST SULPICE et CAMEYRAC à signer une convention de mise en commun ponctuelle de l'agent de police municipale et de ses équipements avec la commune de MONTUSSAN et YVRAC ;
Vu délibération en date du 6 novembre 2023 autorisant Madame le Maire de la commune d'YVRAC à signer une convention de mise en commun ponctuelle de l'agent de police municipale et de ses équipements avec la commune de MONTUSSAN et de SAINT SULPICE et CAMEYRAC ;
Vu les avis du Comité Technique Paritaire concernant la mise à disposition individuelle des agents de la police municipale de MONTUSSAN, ST SULPICE et CAMEYRAC et YVRAC ;

Entre la commune de MONTUSSAN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric DUPIC, la

commune de ST SULPICE et CAMEYRAC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre COTSAS, la commune de YVRAC, représentée par son Maire en exercice Madame Sylvie BRISSON ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Les communes de MONTUSSAN et ST SULPICE et CAMEYRAC ont engagé en 2017 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements conformément à l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012.
C'est ainsi que depuis octobre 2017, un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'interventions des agents sur les deux communes pour une validité de 1 an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois maximums. La précédente convention a pris fin le 30 septembre 2023 inclus.
La commune d'YVRAC rejoint les communes de MONTUSSAN et de ST SULPICE et CAMEYRAC pour cette présente convention de mise en commune. Le renouvellement prend effet tel que défini dans l'article 10 de la nouvelle convention.

Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chacune des 3 communes implique la mise en place de la présente convention de mise en commun.

ARTICLE 2 : Personnel mis à disposition

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est respectivement :

- Pour la commune de MONTUSSAN :

Le Chef de Service de classe normale Monsieur Philippe BOYER, responsable de poste, ou
Le Gardien Principal Monsieur Michael PICO, son adjoint

- Pour la commune de ST SULPICE et CAMEYRAC :

Le Garde Champêtre Chef KRYZYK Arnaud, responsable de poste,

- Pour la commune de YVRAC :

Le Brigadier-Chef Principal MUGICA Sébastien, responsable de poste.

ARTICLE 3 : Matériels mis à disposition

Le matériel mis en commun dans le cadre de la présente convention est joint en annexe 1.
Ce document est mis à jour par avenant.

Les véhicules des agents de la police municipale appartenant à chaque commune et affectés au fonctionnement du service de mise en commun sont stationnés dans chaque commune respective.
L'entretien des véhicules est à la charge de chaque commune.

Le cinémomètre, appareil de contrôle de vitesse, sera respectivement stocké dans le coffre-fort des agents de police municipale des trois communes en fonction de son utilisation.

La caméra-piéton individuelle sera utilisée uniquement par le policier municipal sur sa commune de rattachement.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

Les agents visés à l'article 2 ci-dessus sont mis à disposition des communes de MONTUSSAN, de ST SULPICE et CAMEYRAC et d'YVRAC toute l'année, de façon ponctuelle à hauteur de 20 heures par mois maximum.

ARTICLE 5 : Coordination avec la Gendarmerie

Chaque commune a signé une convention de coordination avec l'Etat.
Chaque convention a été signée par les exécutifs de la commune et Monsieur le Préfet de la Gironde après avis de Monsieur le Procureur de la République de Bordeaux.
Les conventions de coordination sont jointes au dossier de la convention de mise en commun des effectifs et peuvent faire l'objet d'avenants pour viser une efficience maximale dans la répartition des missions.
Un avenant à chaque convention de coordination des trois communes prévoit la mise en commun des agents de la police municipale.

ARTICLE 6 : **Conditions d'intervention des agents**

Les agents de police municipale mis à disposition sont chargés de la gestion de l'emploi du temps et de l'affectation des missions, sous l'autorité des Maires des trois communes.

Un planning sera établi par les agents de la police municipale des trois communes, une copie sera transmise aux forces de sécurité de l'État.

Les agents de police municipale sont placés sous la seule autorité du Maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire.

Par principe, dans le cadre de la mise en commun des services de la police municipale, les agents mis à disposition effectuent systématiquement les interventions prévues en binôme et dument équipés des moyens de défense et de protection individuels réglementaires, sur la base de leurs compétences actuelles et à venir et plus particulièrement des missions de la police de la Route.

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte à leur hiérarchie respective des missions effectuées ou des faits constatés. Une réunion de synthèse regroupant les Maires et les policiers municipaux sera organisée à l'issue de chaque période de mise en commun des agents de police municipale ou en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : **Conservation des armes**

Les arrêtés de détention et de port d'armes seront délivrés par Monsieur le Préfet de le Gironde.

Les agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention à l'article 2, sont respectivement dotés d'armes de catégories D (bâton de défense, matraque télescopique, bombe lacrymogène, gilets de protection).

Il a été décidé que pour les besoins du service de mise en commun et après consultation des Maires des trois communes, que chaque autorité autorisée par le représentant de l'Etat à acquérir et détenir des armes, conservera celle-ci dans sa mairie respective.

Les armes seront stockées dans chaque commune respective dans une armoire forte, située dans une pièce sécurisée, avec la tenue d'un registre journalier de perception et de réintégration des armes.

ARTICLE 8 : **Conditions financières**

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, chaque commune supportera les frais de personnel et d'équipements.

L'achat de l'équipement mis en commun (Cinémomètre) et le contrat de maintenance d'une durée de trois ans est à la charge des trois communes.

<u>Article 9</u> : Modalités d'assurance

Chacune des trois communes a souscrit les contrats d'assurances garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention.

<u>ARTICLE 10</u> : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise en commun des agents de police municipale des trois communes prend effet le 1er février 2024 pour une validité de 1 an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximums soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme des trois ans, la convention de mise en commun ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

<u>ARTICLE 11</u> : Conditions de résiliation

La présente convention de mise à disposition des agents de police municipale des trois communes peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au représentant de l'autre commune.

Les trois communes transmettront à la Préfecture la délibération de leur conseil municipal respectif entérinant la résiliation de la mise en commun des agents de police municipale.

<u>ARTICLE 12</u> : Règlement des litiges

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties ainsi que d'une information de la Préfecture de la Gironde.
A défaut d'entente, la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait le : xx janvier 2024
Transmis en Préfecture de Gironde le :

Frédéric DUPIC	Pierre COTSAS	Sylvie BRISSON
Maire de MONTUSSAN	Maire de ST SULPICE et CAMEYRAC	Maire d'YVRAC

****

<u>7 décisions ont été prises</u>, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal :

- Décision municipale n°2023-86 : Convention MAD associations.
- Décision municipale n°2024-01 : Avenant 01 – EGE concept marché extension CT
- Décision municipale n°2024-02 : Avenant 01 – ETS Fau – marché extension CT.
- Décision municipale n°2024-03 : SISTEC Contrat plateforme enfance.
- Décision municipale n°2024-04 : Contrat maman poule.
- Décision municipale n°2024-05 : Socotec Equipements.
- Décision municipale n° 2024-06 : Logitude solutions.

Mme Sybil PHILIPPE demande des précisions sur la signature du contrat avec la société SISTEC pour la plateforme enfance.
A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BAROS informe que la commune va être une commune pilote pour la mise en place de l'évolution du logicien de gestion et de facturation du service enfance et jeunesse.
Le logiciel sera hébergé chez le fournisseur. Pour la rentrée de septembre 2024, les inscriptions se feront par internet pour les 3 structures (3-6 ans, 6-11 ans et adolescents).
Une communication est prévue auprès des familles pour la présentation des évolutions, le service enfance-jeunesse restera toujours à l'écoute des familles afin de les aider dans les démarches d'inscriptions.

M. le Maire lève la séance à 19h35, en souhaitant à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël, qui représente pour lui une fête essentielle.

****

La secrétaire de séance Le Maire